



Le dimanche 19 mai 2024

La Commune de La Motte organise la 21^{ème} édition des FOULEES MOTTOISES

9h00 : course nature 11 .5 kms (chronométrée)



10h45: 1.5 kms enfants de la catégorie poussins(es) à minimes 2009/2014 chronométrés

11h : 600 m enfants (année 2015 à 2017) (non chronométrés)

REGLEMENT

-Article 1 PARCOURS

Epreuve pédestre de 11.5 kms à allure libre, sur petite routes (9.5 kms) et dans les vignes (2 kms) ouverte aux hommes et aux femmes, licenciés(es) ou non, aux catégories cadets, juniors, espoirs, seniors, ou vétérans. Le dénivelé est de 140 m.

Une autre épreuve de 1.5 kms, ouverte aux catégories poussins, benjamins et minimes. Ces courses ne sont pas mesurées officiellement et n'entrent pas dans un classement officiel ou challenge de la Fédération Française d'Athlétisme.

Des signaleurs ainsi qu'un service de sécurité équipés de téléphones portables seront mis en place sur l'ensemble du parcours. Ils seront disposés aux endroits représentant un danger de circulation routière, aux intersections et aux croisements.

Départ et arrivée : mairie de La Motte.

Toilettes disponibles à proximité.

-Article 2 SECURITE

Les compétiteurs devront suivre parfaitement le fléchage et le balisage de la course.

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée et respecter le code de la route.

La course sera ouverte et fermée par 2 vétérans, la police municipale régulera la circulation. L'assistance médicale sera assurée par un médecin, deux secouristes et un véhicule ambulance.

2 postes de ravitaillement seront placés sur le parcours et 1 à l'arrivée.

-Article 3 ASSURANCE

La responsabilité civile des organisateurs est couverte par une police souscrite auprès de SMACL assurances.

Il incombe aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutifs à un mauvais état de santé.

-Article 4 PARTICIPATION

Les concurrents participent à cette course sous leur propre et exclusive responsabilité et doivent produire,

- *soit un certificat médical ou sa copie conforme de non-contre-indication à la course à pied en compétition, datant de moins d'un an,
- *soit une licence sportive de compétiteur course à pied en cours de validité ou sa copie conforme. Document à fournir lors du retrait du dossard (article 6 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999). « Attention ! Celui-ci sera conservé par l'organisateur pendant un an »

-Article 5 ENGAGEMENT

Les engagements seront faits à l'aide de bulletins (flyers) largement diffusés.

Ils devront être parvenus, accompagnés des droits d'engagement de :12 € pour les 11 kms, et gratuit pour les enfants **avant le jeudi 16 mai 2024.**

Le nombre de participants est limité à 250 coureurs.

Les engagements pris le matin de la course seront majorés au tarif suivant : 15 € pour la course.

INSCRIPTIONS POSSIBLES :

- Sur www.sportips.fr 12 euros + frais de gestion avant le 16/05/202 minuit seulement pour la course de 11.5 kms.
- Au service des sports jusqu'au Vendredi 12h.
- Gratuit pour les courses enfants.

Ou par courrier

Les foulées Mottoises - Service des sports - Mairie de la Motte
83920 LA MOTTE

Règlement à l'ordre de : finances publiques (si par chèque)

Renseignements par mail : fouleesmottoises@gmail.com.

Sur place à partir de 7h30 ou 10h pour les courses enfants.

INFORMATION par téléphone : 04 94 84 32 40 ou 06 27 10 70 09

et sur le site www.ville-la-motte.com

-Article 6 DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu le dimanche 19 mai 2024 à partir de 7h30 à la mairie (place Clémenceau).

Les dossards devront être portés en entier, non-pliés. (Prévoir quatre épingles de sûreté)

-Article 7 CLASSEMENT

Il sera établi à la fin des épreuves de courses à pied :

Un classement par catégorie FFA

- Cadets, Cadettes (07/08)
- Juniors masculins, féminins (05/06)
- Espoirs masculins, féminins (2002 à 2004)
- Seniors masculins, féminins (1990 à 2001)
- Masters masculins, féminins MOM, M0F à M10M et M10F soit de 1935 à 1989

Un classement par catégorie FFA

- Poussins, Poussines (13/14)
- Benjamins, Benjamines (11/12)
- Minimes garçons, filles (09/10)

-Article 8 RECOMPENSES

Chaque coureur recevra une bouteille de rosé de différents domaines viticoles.

Les 3 premiers H et les 3 premières F au scratch ainsi que le premier H ou F de chaque catégorie FFA (sans cumul) recevront un lot.

Les 3 premiers (ères) poussins (nes), benjamins (nes), minimes (h ou f).

La remise des prix est prévue à 11h30.

-Article 9 ANNULATION

En cas de force majeure (intempéries.) ou de requête de l'autorité administrative et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

- Article 10 DROIT A L'IMAGE

Droit à l'image : j'autorise la mairie de La Motte à publier et utiliser les photos, ou tout enregistrement vidéo et audio : oui non

Ceux-ci pourront être reproduits par la mairie en partie ou en totalité sur tout support : internet , revues , supports municipaux

-Article 11 REGLEMENT

En s'inscrivant, tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et déclare l'accepter sans aucune restriction.